

RÈGLEMENT DU TRAIL DES GORGES DE L'ARDÈCHE 2025

Le Trail des Gorges de l'Ardèche aura lieu le dimanche 31 Mai 2025 au départ de Saint-Martin-d'Ardèche pour toutes les courses. Le présent règlement ne concerne pas la rando-trail du dimanche 01 Juin 2025.

La manifestation est organisée par l'association **Course Nature des Gorges de l'Ardèche (CNGA)**

Adresse :

Mairie de Saint Martin d'Ardèche – rue de la mairie

07700 Saint-Martin-d'Ardèche

E-mail : cngatrail@gmail.com

Président : FEUNTEUN Jean-Luc Tél : 06.49.72.20.67

ARTICLE 1 : LES COURSES

Les distances et dénivelés sont donnés à titre indicatif et peuvent varier légèrement.

L' Ultra des Gorges 73km - 2810D+ - Départ 4h00

La Traversée 42km - 1690D+ - Départ 6h45

Les Balcons 26km - 1090D+ - Départ 7h30

La Découverte 11km - 390D+ - Départ 9h00

La participation à l'une des épreuves inscrites au programme du Trail des Gorges de l'Ardèche 2025 implique l'acceptation expresse par chaque concurrent du règlement figurant sur internet.

Les courses sont ouvertes à toutes les personnes licenciées ou non licenciées, de toutes nationalités, dont l'âge correspond aux catégories de la FFA.

COURSES JUNIORS (2006 et 2007)

La Découverte 11km

COURSES ESPOIRS, SÉNIORS ET PLUS (jusqu'à 2005)

L' Ultra des Gorges 73km

La Traversée 42km

Les Balcons 26km

La Découverte 11km

ARTICLE 2 : MATERIEL OBLIGATOIRE ET CONSEILLE - ASSISTANCE

Chaque coureur s'engage à posséder le matériel de sécurité pendant toute la durée de la course et à le présenter à chaque demande de l'organisation durant la totalité de l'épreuve.

Des contrôles pourront être faits durant la totalité de la course.

LE MATÉRIEL OBLIGATOIRE EST LE SUIVANT :

- Pièce d'identité
- Dossard propre à chaque coureur porté de façon visible et dans son intégralité pendant toute la course sur lequel est inscrit le N° de téléphone d'urgence à utiliser en cas de besoin
- Puce informatique propre à chaque dossard et chaque coureur
- Téléphone portable
- Réserve en eau au minimum de 1 litre pour la course Les Balcons 23km
- Réserve en eau au minimum de 1,5 litres pour la course La Traversée 42km et l'Ultra des Gorges 73km
- Lampe frontale en état de fonctionnement pour la course L'Ultra des Gorges 73km

- Réserve alimentaire adaptées pour les courses : Les Balcons 23km, La Traversée 42km et L'Ultra des Gorges 73km
- Couverture de survie et sifflet pour se protéger soi-même ou un autre concurrent en cas de blessure pour les courses : Les Balcons 26km, La Traversée 42km et L'Ultra des Gorges 73km
- Gobelet ou récipient individuel pour les ravitaillements, **aucun gobelet ne sera fourni sur les ravitaillements et à l'arrivée**

Des ravitaillements et des points d'eau seront placés sur les parcours et à l'arrivée. Les coureurs doivent se renseigner sur leurs emplacements.

Le trail des Gorges de l'Ardèche se déroule en semi autonomie, chaque coureur doit être capable de subvenir à ses besoins entre 2 points de ravitaillement.

LE MATÉRIEL CONSEILLÉ EST LE SUIVANT :

- Réserve en eau au minimum de 0,5 litre pour la course La Découverte 11 km
- Couverture de survie et sifflet pour se protéger soi-même ou un autre concurrent en cas de blessure pour La Découverte 11km

RÉSERVES ET INTERDICTIONS :

- Il est interdit d'être accompagné sur l'ensemble des courses par une personne non inscrite. Des points de contrôles seront positionnés à plusieurs points du parcours.
- L'usage des bâtons est autorisé mais peu conseillé vu le terrain emprunté et les montées dures mais courtes
- La présence d'animaux sur le parcours accompagnant les coureurs est strictement interdite

Pour des raisons de sécurité, à tout instant dans le déroulement d'une course inscrite au Trail des Gorges de l'Ardèche, l'organisateur, les membres de la sécurité médicale et les membres de la sécurité terrain se réservent le droit de venir en aide à un coureur sur le plan technique, sur le plan matériel, vestimentaire et sur le plan alimentaire dans la mesure de leurs possibilités sans aucun recours possible du coureur.

L'ASSISTANCE INDIVIDUELLE :

Pour chaque course inscrite au Trail des Gorges de l'Ardèche, l'assistance est autorisée uniquement à proximité des zones officielles de ravitaillement.

La liste des zones officielles de ravitaillements sera communiquée aux coureurs sur le site www.trailgorgesardeche.fr

ARTICLE 3 : PARCOURS ET HORAIRES

A tout moment, l'organisation du Trail des Gorges de l'Ardèche se réserve le droit de modifier le parcours et/ou les barrières horaires des épreuves inscrites dans le programme. Elle se réserve également le droit d'annuler une épreuve pour tous motifs qui mettraient la vie des coureurs en danger ou tous cas de force majeure, sans dédommagement pour les coureurs.

Des modifications et détails sont régulièrement emmenés sur les tracés internet. Il est vivement conseillé de les suivre régulièrement et surtout au plus près du départ.

GPS :

L'utilisation des montres GPS est autorisée. Cependant, tous les concurrents, de part leur inscription, reconnaissent avoir pris en considération les éléments suivants :

- Le cadre naturel dans lequel ils évolueront pendant la course **perturbe la triangulation** des appareils utilisant des technologies de type GPS. **De ce fait, les données affichées sur ces appareils peuvent donc être très différentes des kilomètres et dénivelés réellement effectués.**
- Seuls les tracés officiels fournis par l'organisation une semaine avant les courses feront foi du kilométrage et dénivelés réels.
- Les tracés officiels ont tous été vérifiés et validés préalablement.

BARRIÈRES HORAIRES :

Elles devront être scrupuleusement respectées.

Les barrières horaires définitives seront publiées avant les courses sur les pages des épreuves du site internet. Elles pourront être modifiées par l'organisation en fonction de la météo, du déroulement de la course ou tout autre évènement.

Tous les parcours, hormis la course Découverte 11 km, passent à l'intérieur de la Grotte de St Marcel d'Ardèche. A partir de 9h45, la grotte étant rendue aux visites touristiques habituelles, toute entrée de concurrent y sera interdite. Les concurrents concernés pourront poursuivre leur parcours et écoperont d'une pénalité forfaitaire.

L'arrivée d'un coureur sur une barrière horaire hors délais entraînera sa mise hors course et son dossard lui sera retiré. Les coureurs hors délais seront soit réorientés sur le chemin de retour, soit accompagnés en véhicule particulier jusqu'à l'aire d'arrivée en fonction du point d'arrêt.

Le coureur sera alors sous sa propre responsabilité et ne pourra en aucun cas se retourner contre l'organisation.

ABANDONS :

En cas d'abandon, le coureur doit **OBLIGATOIREMENT** se présenter au poste de ravitaillement, au bénévole le plus proche ou à l'arrivée et remettre son dossard. Il ne sera alors plus considéré comme un participant et ne sera donc plus sous la responsabilité de l'organisateur.

SÉCURITÉ :

Des postes de secours sont situés sur plusieurs points du parcours. Ces postes de secours sont en liaison téléphonique avec le PC secours et le PC course.

Chaque coureur devra porter assistance à toute personne en danger et prévenir les secours ou le bénévole le plus proche.

Les secouristes et médecins sont habilités à mettre hors course tout concurrent inapte à continuer.

En cas d'impossibilité de joindre le PC de secours, le PC course, un bénévole sur le parcours ou en cas d'urgence vitale, vous pouvez appeler directement les organismes de secours (112, 15 ou 18).

ARTICLE 4 : CONTRÔLES ET SANCTIONS

La direction de course, les chefs de postes ainsi que les ouvreurs/serre-files sont chargés de veiller au respect du règlement.

A tout manquement au règlement, ils sont mandatés par l'organisation pour notifier la nature de la faute. Cette notification est aussitôt signalée au PC Course statuant sur la mise en application de la sanction sous forme d'avertissement, d'une pénalité de temps ou d'une disqualification.

MANQUEMENTS AU RÈGLEMENT :

- Absence de matériel obligatoire de sécurité (voir article 2) : pénalité de 30 minutes dès la première constatation ou disqualification immédiate*
- Non respect des personnes liées à l'organisation (bénévoles médical...) : pénalité 1 heure dès la première constatation* ou disqualification immédiate, disqualification immédiate et retrait du dossard dès la seconde constatation
- Refus d'obtempérer à un ordre de la direction de la course, d'un commissaire de course, d'un chef de poste, d'un médecin ou secouriste : disqualification immédiate et retrait du dossard
- Jet de détritrus (acte volontaire) par un concurrent ou un membre de son entourage : disqualification immédiate et retrait du dossard **
- Triche (utilisation d'un moyen de transport, partage de dossard...) : disqualification immédiate et retrait du dossard **
- Non respect du tracé officiel et balisé en coupant un chemin représentant un raccourci : disqualification immédiate et retrait du dossard **
- Non-respect des zones de silence signalée : disqualification immédiate et retrait du dossard**
- Piétiner les plantes protégées mise en défend le long du parcours par un système de protection : disqualification immédiate et retrait du dossard **
- Absence de passage à un point de contrôle : selon la décision du directeur de course

TOUT AUTRE MANQUEMENT AU RÈGLEMENT FERA L'OBJET D'UNE SANCTION DÉCIDÉE PAR LE DIRECTEUR DE COURSE.

** les pénalités en temps seront appliquées sur le temps final de la course*

*** Un signalement pourra être adressé au Syndicat de Gestion des Gorges de l'Ardèche (SGGA) en vue d'éventuelles sanctions inhérentes au règlement de la réserve naturelle des gorges de l'Ardèche.*

ARTICLE 5 : DROIT À L'IMAGE

Chaque coureur autorise l'association organisatrice COURSE NATURE DES GORGES DE L'ARDECHE (CNGA), ou l'un de ses partenaires à utiliser ou reproduire ou faire reproduire son nom, son image, sa voix et sa prestation sportive dans le cadre de ces courses en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée de l'épreuve, et ce sur tout support, dans le monde entier, par tous les moyens connus ou inconnus à ce jour, et pour toute la durée de protection actuellement accordée à des exploitations directes et dérivées par les dispositions légales ou réglementaires.

ARTICLE 6 : INSCRIPTIONS & RETRAITS DES DOSSARDS

INSCRIPTIONS :

En l'absence d'un dossier complet, le dossard ne pourra être retiré.

Les licences de triathlon ne sont plus acceptées (règlement FFA).

Le Trail des Gorges de l'Ardèche est une course labellisée FFA, tous les concurrents, de part leur inscriptions acceptent donc la réglementation FFA.

Conformément à l'article 231-2-1 du code du sport, la participation à la compétition est soumise à la présentation obligatoire :

- soit d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, athlé Running ou d'un Pass' j'aime courir, délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation
- soit d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une fédération agréée, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition : UFOLEP, FSGT, ASPTT
- soit d'un certificat médical valide de non contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an à la date de la compétition ou de sa copie
- Depuis le 16 janvier 2024, la FFA a mis en place le Parcours Prévention Santé (PPS) pour tous les participants adultes non licenciés à des compétitions de running organisées en France, en remplacement du certificat médical.

Vous devez vous connecter, dans les 3 mois précédant la compétition (à partir du 01/03/2025) à la plateforme web dédiée : pps.athle.fr et y suivre les différentes étapes vouées à sensibiliser aux risques, précautions et recommandations liées à la pratique de la course à pied, via le contenu pédagogique.

Un numéro vous sera attribué qu'il faudra déposer dans votre dossier.

Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.

Les athlètes étrangers, même licenciés d'une fédération affiliée à l'IAAF, doivent fournir un certificat médical en langue française (ou accompagné d'une traduction en langue française si rédigé dans une autre langue).

Le paiement définitif de la course est valable uniquement pour l'année en cours et ne peut être reporté

Une inscription pourra être refusée par l'organisation en cas de comportement inapproprié du coureur.

=> **Les inscriptions sur internet seront clôturées le mercredi 27 mai 2025 à 23h59**

=> **La date butoir de complétude des dossiers est fixée au 27 mai 2025 à 23h59**

INSCRIPTIONS GROUPÉES :

L'organisation accepte les inscriptions groupées.

Un groupe est un ensemble de 10 coureurs ou plus.

Pour être considéré comme groupe, les coureurs devront être inscrits en même temps, sous le même nom de groupe et le paiement se fera en une seule fois.

Toute demande d'inscription pour un groupe devra être faite à coursenaturegorgesardeche@gmail.com afin d'obtenir les modalités d'inscriptions groupées.

Les groupes bénéficient des avantages tarifaires suivants : 10 inscriptions = 11ème gratuite.

Il est possible de panacher les inscriptions sur les 4 formats de courses.

C'est l'organisation qui définit l'inscription offerte en fonction des inscriptions réalisées.

Une facture pourra être éditée sur demande à coursenaturegorgesardeche@gmail.com .

DROITS D'ENGAGEMENT :

- Les inscriptions se feront principalement sur internet

- Toute inscription engage le paiement complet de la course

RETRAIT DES DOSSARDS :

Le retrait des dossards s'effectuera **Place du Sablas - 07700 St Martin d'Ardèche**, aux horaires suivants :

Vendredi 30 Mai 2025

- **De 15h à 20h** : retrait des dossards pour les 4 courses
- **Attention, pour le 73km pas de retrait des dossards le samedi**

Samedi 31 Mai 2025

- **De 5h45 à 6h15** : retrait des dossards pour le 42km
- **De 6h30 à 7h00** : retrait des dossards pour le 26km
- **De 7h30 à 8h30** : retrait des dossards pour le 11km

La limite de retrait des dossards est fixée 30 minutes avant le départ de la course (Sauf si direction de course est prévenue d'un possible retard). Les dossards non retirés passés ce délai pourront être remis en vente par l'organisateur sans que ce dernier ait à rembourser le coureur.

Dans la mesure du possible, les prénoms des coureurs seront imprimés sur les dossards pour les inscriptions anticipées. Aucune réclamation ne pourra être faite à ce sujet.

ARTICLE 7 : MODALITES D'ANNULATION

ASSURANCE ANNULATION :

Il n'y a plus d'assurance annulation suite au désistement de l'assureur après Covid.
En cas d'annulation des épreuves suite à un problème lié au coronavirus, un remboursement de 85% (arrondi à l'euro inférieur) pourra être effectué par l'organisation .

MODIFICATION D'INSCRIPTION :

Aucune modification d'inscription ne sera possible après le 23 Mai 2025. Les demandes de changements de course devront être reçues par e-mail à coursenaturegorgesardeche@gmail.com au plus tard le 10 Mai 2024 et ne pourront être acceptées que dans la limite des dossards disponibles sur la course au moment de la demande.

CESSION DE DOSSARDS

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit sauf accord avec l'organisation.

En cas de non participation, il est possible de transférer le dossard jusqu'au 25 Mai 2025 à une tierce personne. Ces demandes devront être reçues par e-mail à coursenaturegorgesardeche@gmail.com au plus tard le 24 Mai 2025 et devront être approuvées par l'organisation.

Si le prénom du coureur a déjà été inscrit sur le dossard, il ne pourra plus être changé.

Il est strictement interdit d'organiser un jeu concours ou tout autre type de cession de dossard sans l'autorisation de l'organisation.

Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne non connue de l'organisation, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par la cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement sera disqualifiée. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

ARTICLE 8 : ASSURANCE

L'organisateur est couvert par une assurance responsabilité civile.

Sauf s'ils y ont renoncé, les athlètes licenciés FFA sont couverts par une assurance dommages corporels. Il est conseillé aux autres athlètes de souscrire une assurance personnelle couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer.

L'organisateur ne pouvant suivre chaque coureur, tout participant égaré, perdu, ou connaissant un coureur perdu, doit en référer à l'organisateur par tout moyen à sa disposition.

Tout écart à la réglementation engage la responsabilité personnelle du coureur.

Aucune responsabilité ne pourra être demandée à l'organisation en cas d'égarement d'un coureur.

L'association organisatrice ne pourra être tenue responsable du comportement inadapté des coureurs.

ARTICLE 9 : PATRIMOINE NATUREL

Le Trail des Gorges de l'Ardèche traverse la Réserve Naturelle Nationale des Gorges de l'Ardèche, le site Natura 2000 de la Basse Ardèche Urgonienne ainsi que l'Espace Naturel Sensible des Gorges de l'Ardèche.

De part les intérêts paysagers, archéologiques, historiques, géomorphologiques, faunistiques et floristiques des Gorges de l'Ardèche, ce territoire de prédilection est protégé réglementairement afin de préserver plus d'un millier d'espèces végétales et animales telles que l'Aigle de Bonelli, le Faucon Pèlerin, le Vautour Percnoptère ou bien encore l'Alysson à gros fruits.

Aussi durant la course et afin de préserver ces espèces et plus particulièrement en période de reproduction, un certain nombre de règles sont à respecter sous peine de disqualification immédiate du coureur, son exclusion de la course et d'éventuelles poursuites par le Syndicat de Gestion des Gorges de l'Ardèche (SGGA) :

- Rester sur le sentier principal de l'épreuve
- Respecter le balisage et ne pas utiliser les coupes de sentiers et les raccourcis déjà créés
- Respecter les zones de silence signalées
- Ne pas piétiner les plantes protégées mise en défend le long du parcours par un système de protection
- Dans la totalité de la Réserve, veuillez rester le plus discret possible et plus particulièrement dans les zones découvertes
- Transporter vos déchets jusqu'au prochain ravitaillement

ARTICLE 10 : REMISE DES PRIX ET RESULTATS

Sur chaque course seront récompensés la première femme et le premier homme de chaque catégorie FFA . Soit environ 120 coureurs.

Les coureurs ne pouvant pas être présents ou représentés pour récupérer leur récompense au moment de la remise de prix auront un délai d'un mois après le trail pour nous contacter et récupérer leur récompense.

Les résultats pourront être affichés et/ou consultables sur le site internet de la société de chronométrage.

ARTICLE 11 : COURSES QUALITFICATIVES

Trois courses du Trail des Gorges de l'Ardèche font parties des courses index UTMB Ultra des Gorges 73km (100K), La Traversée 42km (50K) et Les Balcons 23km (20K), sous réserve de validation des parcours définitifs par l'UTMB.

Tous les résultats des trois courses seront transmis à l'ITRA pour la prise en compte des distances et l'attribution des points qui en découle.

En cas d'annulation de la course, d'abandon ou de mise hors course du concurrent aucun point ne sera attribué.

ARTICLE 12 : COVID

La réglementation en vigueur, dictée par les services publics et par la FFA, le jour du trail devra être scrupuleusement respectée. Si vous avez des accompagnateurs, chaque coureur est tenu de les informer de respecter toutes les mesures sanitaires en vigueur le jour du Trail.

ARTICLE 13 : CIRCULATION DES VÉHICULES

Le fléchage des parkings, la réglementation de la circulation, en particulier dans le village et aux abords du village de St Martin d'Ardèche (respect des arrêtés municipaux), ainsi que les zones de sécurité devront être scrupuleusement respectés.

Tout incident ou accident ne pourra être imputé à l'association organisatrice.

Le respect du code de la route et en particulier des limitations de vitesse reste primordial.

ACCEPTATION DU PRÉSENT RÈGLEMENT :

En s'inscrivant, chaque coureur prend personnellement les engagements suivant :

- **Je déclare avoir pris connaissance du présent règlement**
- **Je m'engage à respecter ce règlement en tous points**
- **Je déclare être en possession d'une assurance individuelle accident couvrant les services de secours et d'évacuation et de la déclencher en cas de nécessité**
- **Je déclare avoir en ma possession le matériel obligatoire durant la totalité de la course**
- **Je déclare avoir pris connaissance des informations relatives au fonctionnement des montres GPS au sein des Gorges de l'Ardèche.**